

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 février 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 novembre 2019, à 10 heures

*Président* : M. Bahr Aluloom ..... (Iraq)**Sommaire**

Point 50 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 51 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

Clôture des travaux de la Commission

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 50 de L'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)**

(A/C.4/74/L.10, A/C.4/74/L.11, A/C.4/74/L.12 et A/C.4/74/L.13)

**Point 51 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite)** (A/C.4/74/L.14, A/C.4/74/L.15, A/C.4/74/L.16 et A/C.4/74/L.17)

1. **M. Koba** (Indonésie), présentant les quatre projets de résolution déposés au titre du point 50 de l'ordre du jour (A/C.4/74/L.10, A/C.4/74/L.11, A/C.4/74/L.12 et A/C.4/74/L.13), explique que ceux-ci se fondent sur les résolutions adoptées l'année précédente, qui ont été mises à jour de manière à refléter la situation des réfugiés de Palestine et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en particulier ses graves problèmes de financement, qui continuent de mettre en péril ses activités. La communauté internationale a conscience du rôle crucial joué par l'Office dans la promotion de la stabilité régionale, ainsi que de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Il faut prendre sans tarder de nouvelles mesures pour soutenir la prorogation du mandat de l'Office et obtenir un financement suffisant, prévisible et durable pendant toute la durée de ce mandat. L'appui de l'ensemble des délégations aux efforts faits en ce sens, conformément à leurs responsabilités et à leurs engagements pris de longue date, est vivement encouragé et constituera une réaffirmation essentielle de leur solidarité envers les réfugiés palestiniens en attendant qu'une solution juste, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, mette fin à leurs souffrances.

2. Dans le projet de résolution A/C.4/74/L.10, l'Assemblée générale décidera également de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2023, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III). Dans le projet de résolution A/C.4/74/L.12 il est fait mention de la création en mars 2019 d'un fonds waqf administré par la Banque islamique de développement en vue d'aider les réfugiés de Palestine grâce à un appui renforcé à l'Office.

3. **M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal** (Cuba), présentant les projets de résolution A/C.4/74/L.16 et A/C.4/74/L.17 déposés au titre du point 51 de l'ordre du jour, dit qu'ils portent essentiellement sur les violations graves et

systématiques du droit international, en particulier du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, commises par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé. Ces violations ont été exposées de façon détaillée par plusieurs organismes des Nations Unies et organisations de défense des droits humains. Malheureusement, les crises touchant les domaines de la protection et des droits humains se sont aggravées. La violence et les destructions perpétrées les jours précédents ont mis en évidence l'instabilité de la situation et les souffrances infligées à des millions de civils innocents. La Puissance occupante a poursuivi sa campagne de colonisation illégale et menace la contiguïté des terres palestiniennes et la viabilité de la solution des deux États. Il est donc urgent que la communauté internationale prenne des mesures, dans le respect du droit international, notamment des résolutions des organes de l'Organisation. Dans les projets de résolution, il est demandé à Israël de s'acquitter des obligations légales qui lui incombent et à la communauté internationale, de faire respecter le droit international.

4. **M. Gertze** (Namibie), présentant les projets de résolution A/C.4/74/L.14 et A/C.4/74/L.15, dit qu'Israël doit respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève, des instruments relatifs aux droits humains et des résolutions des organes de l'ONU. Toutes les violations des droits humains doivent cesser et il convient d'agir sans délai pour empêcher que la situation ne se détériore, notamment en réfléchissant à des mesures qui obligerait les responsables de violations persistantes à rendre des comptes. Une action résolue s'impose également en vue d'instaurer une paix juste, globale et durable.

5. Le texte du projet de résolution A/C.4/74/L.14 a été simplifié de manière à mettre l'accent sur les principaux volets du mandat du Comité spécial et à mieux appuyer ses activités. Le texte du projet de résolution A/C.4/74/L.15 a été fusionné avec les dispositions clefs de la résolution sur l'Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés, adoptée aux sessions précédentes.

6. **M. Bourgel** (Israël), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que le texte des projets de résolution, qui est confus et redondant, vise uniquement à figer pour toujours une vision manichéenne suivant laquelle les Palestiniens auraient toutes les vertus et Israël, tous les torts. Il existe deux perspectives, et les aspirations et préoccupations

d'Israël méritent elles aussi d'être entendues. Par exemple, dans les projets de résolution présentés, il apparaît inconcevable d'ajouter à la dénomination Haram el-Charif celle du mont du Temple, alors qu'une pluie incessante de tir de roquettes s'est abattue cette semaine sur Israël sans qu'aucune mention ne soit faite des organisations terroristes qui sévissent depuis Gaza, que ce soit le Hamas ou le Jihad islamique palestinien. Le mandat de l'UNRWA va être renouvelé de manière automatique sans que soit exigée la moindre garantie de sa part, alors que cet organisme vient d'être frappé par un scandale sans précédent.

7. Ces projets de résolution sont loin de promouvoir la paix et la sécurité. Ils confortent les Palestiniens dans leur intransigeance et leur position maximaliste. Ce faisant, ils renforcent en Israël le sentiment que cette assemblée est incapable de jouer un rôle constructif dans le règlement du conflit. Enfin, ils servent d'alibis à des régimes tyranniques tels que ceux de Damas et de Téhéran, qui ne manquent aucune occasion de se poser en défenseurs des Palestiniens tout en continuant à bafouer effrontément les droits les plus élémentaires de leurs populations.

8. **M<sup>me</sup> Norman-Chalet** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, déclare que son gouvernement continue de s'opposer à la présentation, tous les ans, d'une bonne douzaine de projets de résolution partiels contre Israël. Une telle approche partisane affaiblit les perspectives de paix en sapant la confiance entre les parties. Il est regrettable qu'en dépit de l'appui à la réforme, les États Membres continuent de stigmatiser Israël. Les projets de résolution présentés condamnent sans détour les actions d'Israël, mais ne font quasiment aucune mention des attaques terroristes perpétrées contre des civils innocents. Israël est en outre tenu pour responsable de la situation dans la bande de Gaza, alors que ni le Hamas ni aucun groupe armé agissant depuis Gaza ne sont mentionnés nulle part. Cette semaine, le Jihad islamique palestinien a tiré depuis Gaza des roquettes sur des civils israéliens. Il est honteux que ces actes de terrorisme ne soient condamnés dans aucun des projets de résolution.

9. La délégation américaine votera donc contre les projets de résolution et encourage les autres pays à faire de même. Cette position s'applique également au projet de résolution [A/C.4/74/L.10](#), par lequel le mandat de l'UNRWA serait prolongé. Le Gouvernement des États-Unis ne verse plus de contributions financières à l'Office parce que le modèle même sur lequel repose cet organisme ainsi que ses pratiques budgétaires sont tout bonnement insoutenables. Les Palestiniens méritent mieux qu'un modèle d'aide dicté par les crises, qui met régulièrement en péril les services que l'Office s'efforce de fournir, et

l'Organisation des Nations Unies ne peut pas attendre de la communauté internationale qu'elle finance un modèle dont le nombre de bénéficiaires ne cesse de croître. De plus, compte tenu des conclusions préliminaires de l'enquête menée par le Bureau des services de contrôle interne, il est regrettable que les membres de la Commission n'aient pas fait preuve de plus de discernement concernant l'Office. Le dialogue interactif qui s'est tenu avec le Commissaire général par intérim a été l'occasion pour les donateurs de l'UNRWA de faire part de leurs préoccupations et de dialoguer en toute franchise, mais seuls trois d'entre eux ont posé des questions. Indépendamment de la dimension éminemment politique de l'Office, tous les États Membres doivent insister pour que les malversations soient dûment sanctionnées, que la transparence soit améliorée et que des assurances crédibles soient données quant à l'existence de mesures concrètes de prévention du gaspillage, de la fraude et des abus. Les États-Unis demeurent disposés à collaborer avec les autres parties prenantes au sujet des projets de transfert de certains services de l'Office aux gouvernements des pays d'accueil ou à d'autres organisations non gouvernementales internationales ou locales, selon le cas, afin d'offrir à la population palestinienne une voie plus durable et plus sûre vers un avenir meilleur. Si des mesures n'étaient pas prises en ce sens, ils sont prêts à travailler avec tous les États Membres pour éviter que les pratiques de gestion ou les fautes présumées qui font actuellement l'objet d'une enquête ne se reproduisent.

10. Les États-Unis restent toujours fermement déterminés à faciliter la conclusion d'un accord de paix global et durable entre Israéliens et Palestiniens. Des résolutions comme celles qui seront adoptées aujourd'hui ne font que détourner l'attention de cet objectif. Aucune avancée vers la paix ne sera possible tant que l'Organisation des Nations Unies aura des préjugés contre Israël. La délégation américaine continuera de s'opposer à chaque tentative visant à délégitimer Israël, et elle espère que les autres États Membres suivront son exemple et voteront contre les projets de résolution mis aux voix.

11. **Le Président** fait savoir que des votes enregistrés ont été demandés sur les projets de résolution déposés au titre du point 50 de l'ordre du jour et dit que ceux-ci n'ont pas d'incidence budgétaire.

*Projet de résolution [A/C.4/74/L.10](#) : Aide aux réfugiés de Palestine*

12. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suriname et Tchèque.

13. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Guatemala, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Vanuatu.

14. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.10 est adopté par 170 voix contre 2, avec 7 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/74/L.11 : Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures*

15. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Guinée, Liban, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Soudan et Suriname.

16. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de

Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Colombie, Guatemala, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Togo, Vanuatu.

17. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.11 est adopté par 162 voix contre 6, avec 9 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/74/L.12 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient*

18. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

19. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili,

Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Guatemala, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Vanuatu.

20. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.12 est adopté par 167 voix contre 5, avec 7 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/74/L.13 : Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens*

21. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre,

Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname et Tchéquie.

22. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

*S'abstiennent :*

Australie, Brésil, Cameroun, Guatemala, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Togo, Vanuatu.

23. *Le projet de résolution [A/C.4/74/L.13](#) est adopté par 163 voix contre 6, avec 9 abstentions.*

*Projet de résolution [A/C.4/74/L.14](#) : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés*

24. **Le Président** fait savoir que des votes enregistrés ont été demandés sur les projets de résolution déposés au titre du point 51 de l'ordre du jour et dit que ceux-ci n'ont pas d'incidence budgétaire.

25. **M<sup>me</sup> Rikalainen** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, dit que les États membres de l'Union européenne suivront des consignes de vote pour les projets de résolution présentés au titre du point 51 de l'ordre du jour, mais précise que l'Union européenne dans son ensemble n'a pas adopté de définition juridique pour l'expression « déplacement forcé » utilisée dans certains projets de résolution. En outre, l'emploi du terme « Palestine » ne saurait être interprété comme une reconnaissance d'un État de Palestine et se fait sans préjudice de la position individuelle des États membres sur la question et, partant, de la question de la validité de l'adhésion de la Palestine aux instruments internationaux mentionnés dans les projets de résolution. L'Union européenne se réjouit que la Mission palestinienne ait fait l'effort de simplifier les projets de résolution et l'engage à poursuivre dans cette voie.

26. S'agissant des lieux saints de Jérusalem, l'Union européenne est préoccupée par les événements troublants et les affrontements violents récurrents qui ont lieu au mont du Temple/Haram el-Charif. Rappelant que les lieux saints ont une signification particulière, elle demande que le statu quo de 1967 concernant ce site soit maintenu, conformément aux accords antérieurs et en reconnaissance du rôle spécial de la Jordanie. Sa position concernant les projets de résolution n'implique pas de changement de position quant à la terminologie relative au mont du Temple/Haram el-Charif.

27. L'Union européenne se félicite qu'un passage réaffirmant la signification particulière des lieux saints et l'importance de la ville de Jérusalem pour les trois religions monothéistes ait été ajouté au texte. Le fait que

des changements aient été apportés moins de 24 heures avant le vote est cependant regrettable sur le plan de la procédure et engendre une ambiguïté inutile. L'Union européenne considère que le choix des mots employés pour faire référence aux lieux saints de Jérusalem reflète l'importance, notamment l'importance historique, de la ville ainsi que des lieux saints pour les trois religions monothéistes. Elle comprend le terme d'« obligation » comme une allusion à l'importance de respecter le statu quo historique. Pour elle, il importe de ménager les sensibilités religieuses et culturelles dans le choix des mots employés pour faire référence aux lieux saints. À l'avenir, le choix du libellé employé dans les projets de résolution pourra influencer le soutien collectif que l'Union européenne apportera aux projets de résolution en fonction des consignes de vote établies.

28. **M. de Souza Monteiro** (Brésil), s'exprimant pour expliquer son vote avant le vote, indique que le Brésil maintient sa position de principe concernant les implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes auxquelles il est fait référence dans le projet de résolution [A/C.4/74/L.15](#). Le pays est favorable à la solution des deux États et déplore l'extension constante de ces colonies, pratique contraire aux résolutions du Conseil de sécurité et à d'autres normes internationales, qui entrave le processus de paix ainsi que le développement social et économique. La délégation brésilienne n'est toutefois pas en mesure d'appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle et s'abstiendra par conséquent.

29. Le Brésil estime qu'il faut réduire le nombre de projets de résolution concernant la question palestinienne et le Golan arabe syrien occupé qui sont examinés par l'Assemblée générale et par les Deuxième, Troisième et Quatrième Commissions. Pour limiter notamment le nombre de projets de résolution dont est saisie la Quatrième Commission, ceux qui concernent les implantations illégales devraient être fusionnés avec d'autres.

30. S'agissant du Golan syrien occupé, le Brésil tient à réaffirmer que l'acquisition de territoires par la force est clairement inadmissible au regard du droit international. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies dispose que tous les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. Par ailleurs, le pays considère que la quatrième Convention de Genève s'applique pleinement à la situation dans le Golan arabe syrien occupé. Il invite les parties à œuvrer à l'instauration d'un climat politique constructif propice à la reprise de véritables négociations. Il considère néanmoins que sous sa forme actuelle, le projet de

résolution pâtit d'un déséquilibre car il appelle uniquement l'attention sur les activités d'Israël dans le Golan syrien occupé sans tenir compte de tous les paramètres de la situation.

31. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Djibouti, Émirats arabes unis, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie et Soudan.

32. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco,

Mongolie, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

33. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.14 est adopté par 82 voix contre 11, avec 78 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/74/L.15 : Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*

34. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse et Tchéquie.

35. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

*S'abstiennent :*

Australie, Brésil, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Eswatini, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu.

36. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.15 est adopté par 156 voix contre 6, avec 15 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/74/L.16 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*

37. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Liban, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie et Soudan.

38. *Il est procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan,

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Namibie.

*S'abstiennent :*

Bélarus, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Eswatini, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu.

39. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.16 est adopté par 154 voix contre 8, avec 14 abstentions.*

*Projet de résolution A/C.4/74/L.17 : Le Golan syrien occupé*

40. **M<sup>me</sup> Sharma** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bangladesh, Brunei Darussalam, Malaisie, Namibie, Nigéria, République populaire démocratique de Corée, Sénégal et Soudan.

41. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/74/L.17.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Eswatini, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Vanuatu.

42. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.17 est adopté par 155 voix contre 2, avec 19 abstentions.*

43. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit qu'une majorité écrasante d'États Membres a voté à plus de 50 sessions de l'Assemblée générale en faveur des projets de résolution concernant l'occupation par Israël des territoires arabes, y compris le Golan, dans lesquels il est demandé à Israël, Puissance occupante, de mettre fin à cette situation et de s'abstenir de violer le droit international, le droit international humanitaire, la Charte des Nations Unies et la quatrième Convention de Genève. La question de l'occupation israélienne du territoire palestinien et du Golan syrien ne dépend pas des lubies israéliennes ; elle est une question de droit traitée comme telle par les diplomates de l'Organisation des Nations Unies.

44. Les États-Unis d'Amérique ont joué un rôle de premier plan dans les actes d'agression commis par Israël, empêchant depuis des décennies le Conseil de sécurité de demander des comptes à ce dernier. Il apparaît évident pour tous, à la lumière du vote des États-Unis, que ce pays n'a jamais été neutre et n'est pas qualifié pour jouer le rôle de médiateur en faveur de la paix au Moyen-Orient qu'il s'est arrogé. Il incombe aux États-Unis, qui sont une grande puissance, un membre permanent du Conseil de sécurité et le pays hôte du Siège de l'Organisation des Nations Unies, de constituer une coalition internationale pour parvenir à la paix, mettre fin à l'occupation israélienne et restituer les territoires arabes occupés à leurs propriétaires légitimes, au lieu de s'allier avec des parrains du terrorisme, de se rendre coupables d'agressions, de pérenniser l'occupation et de piller le pétrole syrien.

45. L'immense majorité des États considère que le Golan syrien occupé est un territoire appartenant à la Syrie. Il lui sera restitué par tous les moyens nécessaires, qu'Israël le veuille ou non. En refusant de restituer le Golan à son peuple et à son gouvernement, Israël ouvre la voie à l'option militaire.

46. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) considère l'adoption, à une écrasante majorité, de toutes les résolutions présentées au titre des points 50 et

51 comme un témoignage du large appui des membres de la Commission aux droits inaliénables du peuple palestinien, et de leur volonté de faire en sorte que le régime d'occupation israélien rende compte des crimes commis contre les Palestiniens, en particulier les femmes et les enfants. Ces 70 dernières années, les pays du Moyen-Orient se sont heurtés à la question centrale de la Palestine, qui influe directement ou indirectement sur les autres problèmes que connaît la région. La poursuite de l'occupation des territoires palestiniens et autres territoires arabes, des actes d'agression et des atrocités est au cœur de cette question. Le meurtre d'enfants, de femmes et de personnes âgées, en particulier à Gaza, a mis le monde en état de choc et n'est qu'un exemple parmi d'autres des souffrances endurées par le peuple palestinien ces dernières décennies. Les discours hostiles et sans fondement que le régime israélien tient à l'égard des autres pays ne sont donc qu'un subterfuge absurde visant à couvrir ses propres crimes.

47. Depuis le déclenchement du drame palestinien, plusieurs pays concernés, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ont pris de nombreuses initiatives pour faire face à la crise et atténuer la détresse du peuple palestinien. Des résolutions condamnant le régime israélien ont été adoptées, différents plans de paix ont été proposés et des missions d'établissement des faits ont été mises en place. L'appui apporté par certaines puissances au régime israélien a néanmoins empêché la communauté internationale de parvenir à un règlement juste de la crise.

48. Ce n'est qu'en mettant fin à l'occupation israélienne, en rétablissant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, en facilitant le retour des réfugiés palestiniens dans leur patrie et en créant un État de Palestine indépendant et viable avec Jérusalem pour capitale qu'il sera possible de mettre un terme à des décennies de conflit et d'instabilité au Moyen-Orient, et d'instaurer une paix durable.

49. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine) dit que si le 15 novembre est le jour de la fête nationale de l'État de Palestine, son peuple pleure la disparition de 34 civils, dont 8 enfants, massacrés lors d'un acte d'agression barbare commis par l'autorité d'occupation israélienne dans la bande de Gaza. L'État de Palestine, qui condamne cette attaque avec la plus grande vigueur, exige qu'il soit mis un terme à ces agissements sans tarder et exhorte la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à faire en sorte que les responsables soient traduits en justice.

50. Le projet de résolution A/C.4/74/L.10 a été adopté par un nombre record de 170 voix contre 2. La

délégation palestinienne est reconnaissante aux États Membres d'avoir décidé de proroger le mandat de l'UNRWA en attendant un règlement juste de la question des réfugiés de Palestine sur la base des résolutions des organes des Nations Unies. L'adoption de ce projet de résolution signale avec force que la communauté internationale n'abandonnera pas l'Office, qui s'est révélé être l'une des plus grandes réussites de l'Organisation des Nations Unies. L'État de Palestine remercie les 30 000 membres du personnel de l'UNRWA et en particulier le Commissaire général sortant, Pierre Krähenbühl, que d'aucuns ont pris à partie parce qu'il a rigoureusement défendu le mandat de l'Office et les réfugiés de Palestine. Il exprime sa gratitude à toutes les délégations dont la participation à la session en cours signifie clairement que les droits humains du peuple palestinien ne sauraient être ignorés, que les personnes ayant violé le droit international doivent répondre de leurs actes, qu'il doit être mis fin à l'occupation et qu'un État de Palestine indépendant doit être créé, avec Jérusalem-Est pour capitale.

**Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)**  
(A/C.4/74/L.9)

*Projet de décision A/C.4/74/L.9 : Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale*

51. **Le Président** annonce que le programme de travail sera revu par le Bureau de la soixante-quinzième session et que des modifications seront apportées si nécessaire. Il croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de décision A/C.4/74/L.9 sans le mettre aux voix.

52. Il en est ainsi décidé.

53. Le projet de décision A/C.4/74/L.9 est adopté.

**Clôture des travaux de la Commission**

54. **Le Président**, après avoir récapitulé les activités de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), indique que celle-ci a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 12 h 30.*